L'ADHÉSION DE LA CROATIE AU PACTE TRIPARTITE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

« Pour le peuple croate, déclara-t-il, cet acte est de grande et décisive importance, étant donné que, deux mois après notre résurrection en tant qu'état et en tant que nation, il nous est possible d'entrer dans la communauté des états qui, rénovés par des révolutions sociales et politiques, sont imprégnés du génie de leurs chefs et ont emporté le consentement le plus absolu de leur peuple. »

Après la signature, le comte Ciano et M. von Ribbentrop ont félicité M. Pavelitch.

M. Ciano a offert ensuite un déjeuner aux représentants des diverses puissances dans le palazzo Resonigo, et le soir, le sénateur comte Volpi, donna un banquet officiel en l'honneur des mêmes personnalités.

Le texte du protocole

Venise, 15 juin. — Le préambule relatif à l'adhésion de la Croatie au Pacte des trois puissances est conçu dans les termes ci-après :

Les gouvernements d'Allemagne, d'Italie et du Japon, d'une part, et le gouvernement de Croatie, d'autre part, représentés par leurs mandataires respectifs, ont arrêté ce qui suit :

Art. 1. — La Croatie adhère au pacte des trois puissances signé à Berlin, le 27 septembre 1940, entre l'Allemagne, l'Italie et le Japon.

Art. 2. — Pour autant que les commissions techniques prévues à l'article 4 du pacte tripartite traitent de questions ayant trait aux intérêts de la Croatie, des représentants de la Croatie prendront part aux délibérations de ces commissions.

Art. 3. — Le texte du Pacte des trois puissances est annexé au présent préambule.

Le préambule est libellé en langues allemande, italienne, nipponne et croate, chaque texte valant comme original. Il entre en vigueur à la date de sa signature.

La satisfaction à Agram

Agram, 15 juin. — L'adhésion de la Croatie au pacte a provoqué une très vive satisfaction au sein de l'opinion publique. Tous les bâtiments publics et de nombreuses maisons privées sont pavoisés.

Les journaux constatent que la solidarité, aussi bien du gouvernement que du peuple croate, avec l'idéologie et les buts du Pacte, est un fait qui a déjà été, à plusieurs reprises, souligné par les hommes d'État responsables.

LES HOSTILITÉS EN SYRIE

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

Les troupes françaises n'ont pas évacué Kissoue

Beyrouth, 15 juin. — On déclare officiellement que l'information de l'agence anglaise Reuter, suivant laquelle les troupes françaises auraient évacué Kissoue, est dénuée de tout fondement.

Les fonctionnaires doivent rester à leur poste

Beyrouth, 15 juin. — Le haut-commissaire a publié un arrêté ordonnant à tous les fonctionnaires de rester à leur poste, sauf ordre contraire de leurs supérieurs.

Des appareils britanniques survolent la ville presque chaque nuit.

Le général Legentilhomme commandant les troupes gaullistes a été blessé

Genève, 15 juin. — On mande du Caire que le général Legentilhomme, commandant les troupes gaullistes en Syrie, a été blessé par des éclats de bombe aérienne.

La France peut être fière de la résistance de son armée écrit un journal espagnol

Vichy, 15 juin. — Les événements de Syrie continuent de faire l'objet des commentaires de la presse étrangère.

En Espagne, le journal «Pueblo» écrit notamment :

« Les événements ne se sont pas déroulés comme l'Angleterre l'avait espéré. Une fois de plus, ayant affirmé leur loyauté à leur chef, les soldats et les officiers français ont répondu à l'appel de la nation.

« La France, conclut le journal, peut être fière de la résistance de son armée territoriale en Syrie. »

Communiqué officiel italien

ROME, 15 JUIN. — *Le quartier général des forces armées communique :*

L'aviation italienne a bombardé, dans le courant de la nuit du 13 au 14 juin, la base navale d'Alexandrie.

En Afrique du Nord, des unités aériennes allemandes et italiennes ont, de nouveau, bombardé les fortifications de Tobrouk. De grands incendies se sont déclarés. Deux « Hurricane » ont été abattus au-dessus de Tobrouk. L'ennemi a entrepris des attaques aériennes sur Benghasi et d'autres localités de la Cyrénaïque. Deux appareils anglais ont été abattus par des chasseurs allemands. Un autre a été abattu par la D.C.A. italienne. Le pilote a été fait prisonnier.

En mer Egée, des avions anglais ont jeté des bombes sur l'île de Rhodes.

En Afrique orientale nous avons repoussé, dans le courant de la soirée du 10 juin, une attaque ennemie dans la région du fleuve Barou (Galla-Sidamo). Les intempéries et le mauvais état des voies de communication gênent nos mouvements ainsi que ceux de l'ennemi. Dans la région de Gondar, activité restreinte de l'artillerie ennemie, à laquelle nos batteries ripostent.

En Méditerranée, un sous-marin italien a abattu un hydravion du type « Sunderland ».

Il ne confirme qu'au cours des combats de Crète, un sous-marin se trouvant sous le commandement du capitaine de corvette Gustavo Lovatelli, a attaqué une escadre ennemie et a détruit un destroyer par deux torpilles.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Un accord est intervenu pour les congés payés de 1941 dans l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing

Un accord relatif aux congés payés de 1941 dans l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing est intervenu entre : d'une part, l'Union syndicale de Roubaix-Tourcoing, représentée par M. J. Dumortier; l'Union des Fabricants de tissus de Roubaix-Tourcoing, représentée par M. Martens et la section textile du Groupement patronal interprofessionnel représentée par M. A. Wiart, et d'autre part, les Syndicats cégétistes du textile de Roubaix-Tourcoing et Lannoy, représentés par MM. Lefebvre, Delobbe et Liagre et les Syndicats libres du textile de Roubaix-Tourcoing, représentés par MM. J.-B. Denis, R. Payen et Mlle Fauvargue, réunis sous la présidence de M. Mandroux, inspecteur du travail.

Auront droit à un congé payé, tous les salariés ayant au moins quatre mois de services continus au 1er juillet 1941. A titre exceptionnel, en cas de fermeture de l'établissement, les congés seront accordés à tous les salariés, quel que soit leur temps de présence dans l'établissement. Les temps de mobilisation, maladie, chômage, blessures, repos des femmes en couches, seront compris dans le temps des services continus.

Exceptionnellement, étant donné les circonstances actuelles et les arrêts fréquents des établissements, il n'y aura pas d'arrêt général de toutes les usines pour les congés. Les salariés recevront, lors de la première paye suivant le 13 juillet, une indemnité compensatrice de congés payés.

Les salariés qui en manifesteraient le désir avant le 1er juillet, pourraient prendre effectivement leurs congés, après accord avec l'employeur sur la date de prise des congés, qui peuvent s'étendre jusqu'au 1er janvier 1942.

Au cas où les demandes de congés seraient trop nombreuses ou plus où un manque de matières nécessiterai une fermeture de plus de 15 jours ouvrables, les employeurs se réservent le droit de mettre effectivement tout leur personnel en congés, en fermant leurs établissements.

Dans ces deux cas, la durée du congé sera proportionnellement à l'indemnité-congé, soit autant de jours de congé que cette indemnité contient de fois le chiffre du salaire journalier moyen de l'intéressé. Elle ne pourra dépasser 12 jours ouvrables.

L'indemnité du congés sera égale au 1/24me des rémunérations brutes totales gagnées depuis la date d'arrêt des comptes de congés payés 1940, ou depuis la date d'embauchage jusqu'au 1er juillet 1941, date d'arrêt des comptes.

L'indemnité-congé de l'année 1940 n'intervient pas dans le calcul.

Les demi-salaires versés au titre de la législation des accidents du travail entreront en ligne de compte pour le calcul du salaire gagné par l'intéressé.

Pour tenir compte de la période légale de repos des femmes en couches dans le salaire total gagné par ces dernières, une prime de 100 frs sera payée après l'accouchement, en accord avec les Caisses d'allocations familiales, à la condition que l'accouchement soit antérieur au 1er juillet.

Sauf dans le cas de faute lourde, les salariés licenciés, pouvant justifier de quatre mois de services continus, recevront l'indemnité compensatrice de congés sur la base de 1/24me des salaires gagnés depuis la date d'arrêt des comptes de congés payés 1940, ou depuis la date d'embauchage.

Les départs volontaires seront perdus, en principe, tous droits à l'indemnité de congés payés. Cependant, par exception, auront droit à l'indemnité compensatrice, les salariés ayant quitté volontairement leur établissement et rentrant dans les catégories suivantes :

a) Les salariés en chômage total de plus de 15 jours ouvrables, qui, après quatre mois de services continus dans l'établissement, auront demandé leur bulletin de sortie pour occuper un nouvel emploi et seront en mesure de justifier de leur réembauchage.

b) Les salariés en chômage partiel, ayant accompli, depuis au moins trois semaines, moins de 24 heures par semaine, qui, après quatre mois de services continus, quitteront leur établissement pour occuper un emploi leur permettant d'accomplir une semaine plus complète et qui seront en mesure de justifier de leur réembauchage ;

c) Les salariés qui quitteront leur employeur afin d'effectuer un stage dans les chantiers de jeunesse, par application de la loi du 18 janvier 1941, ou pour accomplir tout autre service d'intérêt national.

Le tabac pour les prisonniers

Les familles des prisonniers de guerre se sont émues des restrictions apportées dans la délivrance du tabac et de nombreuses réclamations parviennent à la préfecture au sujet des difficultés éprouvées en vue de se procurer du tabac destiné à être inséré dans les colis à envoyer aux prisonniers de guerre en Allemagne.

La réglementation actuelle de la distribution du tabac par les débitants laisse la possibilité aux membres des familles de prisonniers de guerre, âgés de plus de 18 ans, de participer à ces distributions dans la même mesure que les autres consommateurs.

D'autre part, l'attention des familles de prisonniers est instamment appelée sur le fait que le Service des prisonniers de guerre reçoit mensuellement des quantités de cigarettes et de scaferlati de troupe qu'il distribue directement dans les camps d'internement en France et avec le concours de la Croix-Rouge française aux prisonniers des camps situés en Allemagne. Cette distribution est basée sur une ration individuelle journalière de 10 grammes de tabac.

Les familles des prisonniers doivent avoir ainsi l'assurance que ces derniers perçoivent, en toutes circonstances, au moins cette allocation.

D'autre part, les comités locaux d'entr'aide, régulièrement constitués, reçoivent périodiquement, par l'intermédiaire de la déléguée à Lille du Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre, certaines quantités de tabac et de cigarettes qui sont réparties au bénéfice des familles de prisonniers.

A la Société nationale des chemins de fer français

A dater du 14 juin, des modifications principales ont été apportées au service des trains de voyageurs des lignes : Arras - Béthune - Hazebrouck, Lille - Valenciennes; Douai - Lille et Lille-Armentières-Berguette. Se renseigner dans les gares.

LILLE

Deux arrestations et onze inculpations nouvelles dans l'affaire des fausses feuilles de salaire

Nous avons dit, il y a quelques jours, comment des aigrefins organisés en bande avaient réussi à toucher à un guichet de la mairie, grâce à des feuilles de paie falsifiées, des salaires accordés par la ville aux personnes chargées d'entretenir les immeubles occupés par les autorités allemandes.

L'enquête particulièrement adroite des inspecteurs Mary et Debarge a amené l'arrestation de deux individus qui, avec Emile De Lec, paraissent être les chefs de la bande. Ce sont : Alphonse Morel, 35 ans, domicilié 48, rue Paul-Lafargue, et Marceau Delemeere, 40 ans, brocanteur, 28, rue d'Iéna. Le premier vendait les fameuses feuilles de paie et c'était le second qui imitait les signatures et y apposait les cachets. Le « client », après être passé au guichet, lui donnait alors la moitié de la somme perçue, en reconnaissance, et encore devait-il laisser un pourcentage sur le reste, « pour couvrir les frais ».

De plus, onze autres personnes ont été inculpées dans cette affaire pour divers motifs, surtout pour avoir touché indûment des salaires ou les avoir majorés de leur propre chef. Parmi celles-ci, d'abord deux jeunes gens de 18 et 17 ans, puis Georges Henne, 53 ans, 120, rue des Alouettes ; Georges Poulain, 38 ans, 148, rue des Alouettes ; René Caron, 18 ans, 40 rue Victor-Delory ; C. Verveine, 18 ans, avenue Eugène-Varlin, groupe Gustave-Delory, pavillon 7 ; la femme Dr Bac, née Lefebvre, 25 ans, amie de Morel, domiciliée chez ce dernier ; Jeanne Watterhaughem, femme Tournemine, 34 ans Gaston Deschetter, 36 ans, 3, rue Courbet ; Georges Fargoot, 158, rue de Paris, et Henri Bigot, 36 ans, 66, boulevard des Ecoles.

Morel et Delomeere ont été envoyés au parquet puis écroués à Loos. Les autres inculpés ont été priés de se tenir à la disposition de la justice.

Quatre-vingt-dix mille francs de marchandises sont volés dans un magasin de nouveautés rue Basse

Mme Marguerite Maret, gérante du magasin de nouveautés Friedman, rue Basse, 2, en prenant son service samedi matin, constata que des cambrioleurs, au cours de la nuit précédente, s'étaient introduits dans le magasin après avoir fracturé la porte d'entrée.

Les voleurs s'attaquèrent d'abord au tiroir caisse et s'emparèrent de 2.600 francs. Puis ils se retirèrent en emportant 258 paires de bas, des parures, des chemises et plusieurs pièces de tissus.

Le montant du vol s'élève à 90.000 francs.

L'escroquerie aux prisonniers de guerre

Mme Andrée Doutrelon, avenue Eugène-Varlin, groupe Delory, 128, a porté plainte contre un inconnu. Cet individu, se disant ouvrier en Allemagne, a réussi à se faire remettre un colis contenant du linge et des vêtements destiné au mari de Mme Doutrelon, prisonnier de guerre. L'enquête a révélé que les dires de cet escroc étaient faux.

Un pillard est arrêté

Le service de la Sûreté a surpris un individu, Roger Speters, 20 ans, demeurant rue de l'Hôpital-Saint-Roch, cour Saint-Paul, 2 au moment où il s'apprêtait à emporter du bois qu'il venait de dérober dans un immeuble détruit place de Tourcoing et appartenant à M. Jean Staal.

Cet individu est accusé d'avoir soustrait des plaques de zinc d'une valeur de 300 francs dans ce même immeuble.

La chasse aux «bécaniers»

Les inspecteurs de la Sûreté ont arrêté un terrassier, Marcel Dufiot, 33 ans, rue de Bailleul pour Deldal, 10, qui, le 16 avril dernier avait dérobé une bicyclette au préjudice de Mme Waller, 260, rue des Postes, à Lille. Dufiot prétend avoir jeté le cadre. Mais les roues ont été retrouvées au domicile d'Elise Braeabens, femme Mir, rue Paul-Lafargue, qui a été inculpée de recel.

NORD

Le déblaiement des ruines à Dunkerque

Les travaux de déblaiement des ruines à Dunkerque se poursuivent activement et avec méthode. Déjà, de nombreux terre-pleins remplacent des quartiers totalement disparus. Rue du Maréchal-Foch au numéro 18, on a mis à jour, le vieux mur du couvent des Capucins, qui date de plus de deux siècles et qui résista longtemps à la pioche des démolisseurs, tant la construction était solide. Parmi les bâtiments importants qui sont abattus présentement, signalons : les casernes Jean-Bart et Guilleminot. Celles-ci datent de 1671 et 1677. Elle furent atteintes l'un et l'autre par des bombes, lors de la retraite anglaise. Au milieu des déblais de la caserne Jean-Bart, apparaît intact le joli et simple monument édifié aux mort du 110e, du 310 et du 8e territorial érigé dans la cour. Sa blancheur, sur un jour de verdure, entouré de décombres, a quelque chose de grandiose.

La caserne Guilleminot est devenue une immense place, à l'extrémité de laquelle apparaît, avec ses murs ombres, la prison, restés intacte.

L'hôpital militaire lui aussi est tombé. Une de ses portes portait la date de 1674, année de sa construction par Vauban. En 1858, lors d'une sérieuse épidémie de grippe, il reçut en même temps 1280 malades, c'est-à-dire presque toute la garnison de l'époque.

Ainsi disparaissent de vénérables témoins de la vie militaire d'autrefois, que maints Lillois, Roubaisiens et Tourquennois ont bien connus.

M. B.

PAS-DE-CALAIS

Quatre jeunes gens qui avaient abattu une génisse près d'Hesdin sont arrêtés par la gendarmerie d'Haubourdin

Dans la nuit du 10 au 11 juin, quatre jeunes gens de Lille et environs abattaient dans une pâture à Plumoison, près d'Hesdin, une génisse qu'ils dépecèrent sur place. Ils remirent à une habitante, Mme Mire, qui leur avait prêté une serpe et un couteau de boucher, un cinquième de leur butin. Ils prirent ensuite, à vélo, la direction de Lille.

La gendarmerie d'Hesdin, avisée des faits, alerta aussitôt le commandant de la brigade de Lille qui transmit des ordres de recherches aux diverses brigades des environs. C'est ainsi que moins de quarante-huit heures après leurs forfaits, les auteurs du vol étaient arrêtés. Ce sont; Raymond Lepez, 16 ans, aide-convoyeur; Maximilien Tilleul, monteur en fer, rue Jules-Breton, cité Desmet, 21, à Lille; Jules Marescaux, manœuvre, 4, rue Paul-Doumer, à Loos, et Augustin Crul, 19 ans, 67, rue de la Justice.

Ces deux derniers, inculpés dans l'affaire de vol de tickets et de margarine de la biscuiterie Geslot-Voreux, à Faches-Thumesnil, s'étaient constitués prisonniers au commissariat central de Lille.

AISNE

Une affaire de trafic de viande à Saint-Quentin

La gendarmerie de Saint-Quentin vient de découvrir une importante affaire de trafic de viande, dans laquelle sont jusqu'à présent compromis un ancien boucher de Douai, Marcel Robin, 39 ans, domicilié à Nouvion, et Catillon, un ancien clerc de notaire, Jean Baudet, 39 ans, résidant à Renansart, et un mécanicien originaire de Tourcoing, Léon Delafortrie, 34 ans, domicilié, 29, rue Jacquart, à Saint-Quentin.

Les deux premiers ayant décidé de faire du « marché noir », se mirent en rapport avec Delafortrie qui apporta à l'association son garage, bientôt transformé en tuerie, et son auto, munie d'un laissez-passer, qui servit au transport du bétail. Celui-ci était acheté dans la région et amené chez Delafortrie, où il était abattu et débité au prix de 80 à 83 fr. le kilo. La clientèle qui venait prendre livraison de la viande était nombreuse et, de leur côté, Baudet et Robin se chargeaient de livrer à domicile.

Du trio, seul jusqu'à présent, Baudet a été maintenu en état d'arrestation.

ROUBAIX

MARDI 17 JUIN :

Aujourd'hui : saint Hervé ; demain, saint Florentin.

Soleil : lever à 5 h. 48 ; coucher à 21 h. 55.

Sapeurs-pompiers : numéro d'appel, 303.33.

Caisse d'épargne : de 9 h. à 12 h. et de 14 à 16 h.

Consultation de nourrissons : de 16 à 17 h., au local de la Goutte de lait.

Goutte de lait : distribution de 11 à 12 heures.

Dispensaire d'hygiène sociale Pierre-de-Roubaix, 90, rue Edouard-Anseele : à 15 h., consultation pour adultes.

Pharmacies de service de nuit : Mlle Lenfant, 15, rue du Chemin-de-Fer.

Une taxe municipale SUR le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité

Après la délibération du conseil municipal en date du 1 mai 1941, approuvée par M. le préfet du Nord, le 13 juin 1941, M. le maire de Roubaix a pris l'arrêté suivant :

Pour la période commençant le 16 juin 1941 et expirant le 31 décembre 1942, il sera perçu, dans les conditions indiquées par le décret du 11 décembre 1936, autorisant les communes et les départements à établir une taxe, une taxe de 5 %.

1° Sur les ventes de gaz destiné au chauffage et à l'éclairage, à l'exception du gaz industriel et jusqu'à concurrence de 500 mc. par an ;

2° Sur les ventes de courant électrique utilisé en éclairage et en chauffage, à l'exclusion du courant électrique destiné à tous autres usages.

Les consommateurs de courant basse tension enregistrées dans les conditions prévues par le tarif mixte ne sont taxées que sur la partie facturée au tarif de la première tranche, considérée comme représentant la dépense de courant pour l'éclairage.

En ce qui concerne les abonnés recevant, d'une société distributrice, leur énergie électrique, dont tout ou partie de l'énergie fournie est destinée à l'éclairage, devront, dans les vingt premiers jours de chaque semestre civil, faire connaître, au maire de Roubaix, la somme représentant l'énergie utilisée pour l'éclairage au cours du semestre précédent.

La déclaration relative au premier semestre 1941, du 1er au 30 juin, doit donc être faite entre le 1er et le 30 juillet 1941.

Cette énergie utilisée pour de l'éclairage sera enregistrée par un compteur spécial, posé, vérifié et plombé par la société distributrice.

Dans les cas visés ci-dessus, la ville percevra directement sur les abonnés la taxe de 5 % sur le courant utilisé pour l'éclairage électrique.

En cas d'impossibilité de satisfaire à l'obligation d'installer un compteur spécial, l'abonné est tenu de faire connaître au maire de Roubaix, dans les vingt premiers jours de chaque semestre civil, le pourcentage, par rapport au montant de sa consommation total, de son énergie utilisée pour l'éclairage au cours du semestre précédent, à la condition que cet abonné prenne l'engagement formel et par écrit de permettre tout contrôle des déclarations par un agent de la mairie dûment habilité à cet effet.

A défaut de déclaration dans les délais impartis, il sera procédé à la taxation d'office sur la totalité de la consommation.

Dans le même délai de vingt jours, les sociétés distributrices d'énergie haute tension devront faire tenir au maire de Roubaix un état nominatif indiquant le montant total des fournitures d'énergie faites pendant le semestre civil précédent à leurs abonnés utilisant cette énergie sur le territoire de la ville de Roubaix, ainsi que le montant de l'énergie enregistrée par le compteur spécial prévu au premier alinéa du présent article.

Lorsque le consommateur produit lui-même son éclairage électrique à l'aide de génératrices, il interviendra, à sa diligence, entre la ville et lui, une convention réglant, à forfait, pour l'année en cours, le montant de la taxe à lui imposer : à défaut d'entente, l'intéressé sera taxé d'office par le maire, sauf recours au préfet.

Pour établir le forfait conventionnel ou fixer le montant de la taxation d'office, on se référera au montant des taxes acquittées par les autres usagers locaux placés dans une situation analogue ou comparable.

En vue de l'application des dispositions prévues plus haut, les consommateurs visés au dit article devront, avant le 1er août pour l'année 1941, puis avant le 31 mars de chaque année, adresser au maire de Roubaix une déclaration comportant tous renseignements nécessaires à l'établissement du forfait pour l'année en cours (puissance installée, nombre et caractéristiques des lampes utilisées, nombre d'heures d'éclairage annuel etc...).

Lorsque le consommateur possède une installation à caractère temporaire (chantiers d'entreprises, installations foraines, expositions, etc.), et qu'il produit lui-même de l'éclairage électrique à l'aide d'un ou de plusieurs groupes électrogènes, il interviendra à sa diligence, entre la ville et lui, une convention réglant à forfait, pour la durée de fonctionnement des groupes électrogènes au cours de l'année considérée, le montant de la taxe à lui imposer.

Ce montant sera versé à la caisse de M. le Receveur municipal, préalablement à la mise en service des installations. A défaut d'entente, l'intéressé sera taxé d'office par le maire, sauf recours au préfet.

Les consommateurs d'énergie électriques qui seraient à la fois abonnés haute tension d'une société distributrice et producteurs d'énergie électrique, devront fournir séparément la déclaration prévue à l'article 1er et celle prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Sont exonérés de la taxe, les consommations :

a) Pour l'éclairage du domaine public, national, départemental ou communal ;

b) Pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces, conforme aux prescriptions du Code de la route et de celui en vigueur de la défense passive.

Le montant de la taxe applicable à des ventes de gaz d'éclairage et de courant électrique basse tension, sera perçu par la Société roubaisienne d'éclairage par le gaz et l'électricité.

PARIS S'MEL RESSEMELAGE

est ouvert à Roubaix 7, place du Trichon : Tourcoing, 25, place Charles-Roussel. 21.714

La Fête-Dieu

Dimanche, dans toutes les églises de la ville, s'est déroulée la procession de la Fête-Dieu. De nombreux fidèles ont assisté à cette cérémonie en l'honneur de l'Eucharistie, notamment Saint-Martin.

En cette paroisse, la procession qui, d'ordinaire, se déroulait dans la propriété de Mme Cavrois, boulevard de Paris, eut lieu à 17 h., dans le vieux sanctuaire, et se prêtait une foule nombreuse de fidèles. Le gracieux cortège qui précédait le Saint-Sacrement était composé de groupes symboliques formés des élèves des institutions de la paroisse.

Le petit prodige du piano, Janine Fournier jouera bientôt au théâtre Sébastopol, à Lille

On sait que lors de son récital au Grand Théâtre de Roubaix, la petite Janine Fournier qui, à huit ans, a bouleversé les critiques les plus sévères par ses interprétations, avait été comblée de félicitations — et de cadeaux — par Mme Carles.

Celle-ci a voulu que ses œuvres profitassent du talent prodigieux de notre jeune concitoyenne.

Aussi, n'a-t-elle prié M. Henry Vaillant, à qui il revient d'avoir découvert et guidé Janine, de bien vouloir donner un récital par cette dernière, au théâtre Sébastopol, à Lille, au bénéfice des œuvres d'entr'aide aux prisonniers.

M. et Mme Fournier ayant acquiescé, Janine a mis au point un important programme qu'elle a interprété admirablement après-midi, devant le cercle de ses amis et des membres du comité de patronage artistique.

Elle eut même la coquetterie de leur jouer une improvisation qui donna l'exacte mesure de son sens inné de la musique.

Une fois de plus, Janine Fournier a bouleversé les auditeurs par la précocité de son talent, qui demeure aussi inconcevable que le génie lui-même.

C'est au mois de juillet que Janine Fournier donnera son récital à Lille. A une date que nous préciserons prochainement.

Les étudiants mobilisés ou prisonniers de guerre bénéficieront de mesures propres à leur faire regagner une partie du temps perdu

Vichy, 15 juin. — M. Jérôme Carcopino, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, vient d'adresser aux recteurs des académies une circulaire concernant les facilités qui seront données aux étudiants mobilisés et prisonniers de guerre.

Ces étudiants ont subi, du fait de la guerre, un préjudice qui les met en état d'infériorité par rapport à leurs camarades non mobilisés.

Les étudiants mobilisés en avril, mai et juin 1941 seront admis à prendre des inscriptions cumulatives. Ils devront suivre les cours, conférences, stages et travaux pratiques organisés à leur intention de juin à octobre 1941 dans chaque faculté et dans les établissements d'enseignements supérieur.

Ils se présenteront aux examens à la session d'octobre. En cas d'échec, ils auront la possibilité de se représenter à une session complémentaire, qui aura lieu au plus tard le 15 janvier 1942.

Les étudiants encore mobilisés en octobre 1941 seront autorisés, à la rentrée de l'année scolaire 1941-42, à prendre leurs inscriptions par correspondance.

Pour ce qui est des étudiants prisonniers de guerre, il est difficile de prévoir, d'ores et déjà, les mesures qui seront prises en leur faveur. Toutefois, dès leur retour, ils bénéficieront des mêmes mesures que les étudiants démobilisés ; ils seront autorisés à prendre des inscriptions cumulatives. Cette mesure générale sera complétée par des mesures de faveur particulières déterminées par la date de leur démobilisation.

Mort pour la France

La mairie vient de recevoir la notification officielle du décès, survenu en captivité, le 19 janvier 1941, de M. Paul Tison, sergent à la 152e compagnie du 3e génie. Originaire de Lille, où il est né le 9 mars 1909, pupille de la nation, M. Paul Tison, qui habitait 33, rue Jean-Jacques-Rousseau, était employé aux établissements Louis Lepoutre, à Roubaix.

Nous présentons à Mme Tison, sa jeune veuve éplorée, ainsi qu'à sa très honorable famille l'expression de nos bien sympathiques et chrétiennes condoléances.

La distribution des tickets au ravitaillement

Rappelons que la distribution des tickets a lieu, salle Watremez, rue de l'Hospice, de 8 h. 15 à 11 h. 45 et de 14 h. 15 à 17 h. 45, dans l'ordre suivant :

Demain mardi 17. — Matin: Nos 8.001 à 12.000; soir: Nos 12.001 à 16.000.

Mercredi 18. — Matin: Nos 16.001 à 20.000; soir: Nos 20.001 à 24.000.

Jeudi 19. — Matin: Nos 24.001 à 28.000; soir: Nos 28.001 à 32.000.

Vendredi 20. — Matin: Nos 32.001 à 36.000; soir: Nos 36.001 à la fin.

Cette distribution comporte cette fois une innovation. On délivre, en effet, des tickets de chocolat, valables pour trois mois. La ration sera de 125 grammes par mois pour les enfants de 3 à 6 ans et pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Elle sera de 250 grammes pour les enfants et jeunes gens de 6 à 20 ans.

Les commandes de charbon

SECTEUR N° 9. — A l'ancienne école communale, angle des rues du Bois et fabricants.

Le samedi 21 juin. — Place de la Gare, rues de la Gare, Chemin-de-Fer, de l'Espérance, Pasteur, Nationale, l'Alouette.

Le lundi 23 juin. — Rues des Champs, J.-Deregnaucourt, l'Epeule (1/65, 4/70), du Grand-Chemin, Mimerel.

Le mardi 24 juin. — Rues du Parc, Vivier, Lieutenant-Castelain, Diqué, Rémy Gogghe, Mun, de la Concorde, rue et place du Trichon, rues Inkermann (1/63, 2/62, Rohan, Crouy.

Le mercredi 25 juin. — Rues de Roubaix (1/87, 2/94), Loupe, Curoir, Fabricants, Sébastopol, Nord, Bois, Général-Sarrail.

Le coupon n° 15 représentera une quantité de 50 kilos pour les cartes blanches et jaunes et 100 kilos pour les cartes roses et vertes.

Le coupon n° 16 représentera une quantité de 50 kilos, mais ne sera délivré qu'aux consommateurs ne possédant pas de branchement de gaz.

Le prix du charbon est fixé à 41 fr. les 100 kilos.

La neuvaine à l'église votive du Sacré-Cœur

Demain mardi, continuation de la neuvaine, dans l'ordre suivant :

A 9 h., la paroisse Saint-Sépulcre et ses écoles, la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes, l'Institution Sainte-Marie.

Le soir, à 19 h. 30, salut et sermon.

Le concert du Cercle orphéonique les «XL»

Dimanche, dans la salle des fêtes du Foyer des mutilés, s'est déroulé le concert organisé au profit des prisonniers de la société.

D'excellents artistes de notre région avaient prêté leur concours bénévole à cette matinée artistique, qui fut très appréciée par la nombreuse assistance ayant répondu à l'appel des « XL ».

Au nom des prisonniers et de leurs familles, le Président remercia chaleureusement les personnes qui avaient coopéré à la réussite de la fête, dont la recette permettra d'envoyer à chacun des prisonniers un colis qui sera le bienvenu.

Il informa les familles que les adresses des prisonniers doivent être déposées avant jeudi au local, 3, rue de l'Espérance.

Un Italien, qui transportait onze kilos de viande, est arrêté par l'octroi

Dimanche après-midi, deux préposés d'octroi ont arrêté, à la descente du Mongy, place de la Liberté, un voyageur porteur d'une valise contenant onze kilos de viande de vingt. Ce voyageur, Luigi Fivetta, 48 ans, briquetier, domicilié rue du Calvaire, à Hem, déclara que la viande appartenait à Bruno Samaro, habitant à la même adresse. Celui-ci, ayant à faire une course, était descendu, dit-il, au Croisé-Laroche, lui laissant le soin de porter la valise à Hem.

Cette viande provient d'Annezin-les-Béthune, où ils travaillent tous deux.

Elle a naturellement été saisie, et Luigi Fivetta a fait l'objet d'un procès-verbal pour transport illicite de marchandise.

Après l'accident mortel de l'avenue Jean-Jaurès

Nous avons relaté l'accident survenu samedi après-midi avenue Jean-Jaurès, et au cours duquel fut mortellement blessée par une automobile Mme Jeanne Mullies, née Mariaal, âgée de 50 ans, domiciliée 206, rue Kléber, à Croix.

La victime était bien connue du monde médical de la région. Mme Mullies occupait, en effet, les importantes fonctions d'infirmière-chef au dispensaire Pierre-de-Roubaix, rue des Longues-Haies, où sa compétence et son dévouement lui avaient valu la sympathie unanime.

Sa disparition laissera un grand vide dans cette belle œuvre qu'elle animait de son activité et de son zèle.

Nous présentons nos condoléances émues à sa famille.

Deux ouvriers sont blessés à la gare du Pile

Au cours de l'après-midi de samedi, deux ouvriers, qui travaillaient au déchargement d'un wagon de ferrailles, en gare de Roubaix-Wattrelos, ont été blessés par la chute inopinée d'une partie du chargement. Ces deux ouvriers, MM. Henri Vancoppenolle, 18 ans, domicilié rue Bois-le-Duc, 6, et Georges Vanoverbeck, 19 ans, 170, boulevard de Beaurepaire, furent blessés assez sérieusement et durent être admis à l'hôpital. M. Vancoppenolle, notamment, eut deux doigts sectionnés, et le bras droit écrasé. Quant à M. Vanoverbeck, il s'en tira avec une blessure à la jambe gauche.

Des cambrioleurs pénètrent dans une cave et enlèvent force marchandises

M. Pierre Leroux, 49 ans, entrepreneur, 66, rue Emile-Moreau, a constaté dimanche que, durant la nuit précédente, des cambrioleurs avaient forcé le soupirail de sa cave. Une fois dans le sous-sol, ils raflèrent tout ce qui s'y trouvait : des boîtes de lait condensé, du beurre, des pommes de terre, du vin, des œufs, et même du charbon.

UN VELO DE GARÇONNET EST VOLÉ, PUIS RETROUVÉ... — M. Désiré Vandeputte, 53 ans, cafetier, 27, rue Richard-Lenoir, avait déposé une plainte pour vol d'un vélo de garçonnet, qu'un audacieux voleur avait enlevé dans sa salle à manger. Le voleur n'alla pas loin, car on retrouva ce vélo, dimanche, vers 21 h., à l'angle des rues des Chasseurs et d'Archimède.

... MAIS UNE AUTRE BICYCLETTE EST VOLÉE, ET BIEN VOLÉE. — M. Jules Vanhouteve, 36 ans, tresseur, rue Jean-Jaurès, impasse de la Fosse 2, à Hem, a eu, lui aussi, son vélo volé devant un immeuble de la rue Henri-Regnault, où il était entré. Mais cette fois, on ne retrouva pas la machine.

LES CAFÉS DOIVENT ÊTRE FERMÉS À 20 H. 30. — La police a dressé un procès verbal au tenancier d'un café situé 17, rue d'Antoing, qui était encore ouvert à 21 h. 30.

UN HOMME TOMBE SUR SON POÊLE ET SE BLESSE. — Samedi soir, M. Arthur Velghe, 23 ans, maçon, domicilié, 94, rue Monge, est tombé, en rentrant chez lui, et se tête a frappé sur le poêle. M. Velghe s'est blessé au cuir chevelu et il a reçu les soins de M. le docteur Jabouque, qui l'a fait admettre à l'hôpital.

UNE DISPUTE AU CAFÉ. — Mme Raymonde Thirlez, dont le café est situé, 147, rue de Tourcoing, a déposé une plainte contre un client, Georges Derbaudringhien, 161, rue du Tilleul, à Tourcoing, qui, à la suite d'une discussion, lui aurait porté des coups.

VOL D'UN LAPIN. — Mme Françoise Nowak, domicilée, 88, rue Monge, s'était absentée dimanche, de 14 à 18 h. En rentrant, elle constata que, durant son absence, on avait pénétré dans sa cour et qu'on y avait enlevé un lapin.

CROIX

La distribution des nouvelles feuilles de tickets

La distribution des feuilles de tickets se fera, pour toute la ville, dans la salle municipale des fêtes, Grand'-Place, les mercredi 18, jeudi 19 et vendredi 20 juin, de 8 h. à 11 h. et de 14 h. à 18 h.

Mercredi 18, de 8 à 9 h., 1 à 150, 1.001 à 1.150, 2.001 à 2.150 ; 3.001 à 3.150, 4.001 à 4.150. — De 9 h. à 10 h., 151 à 300, 1.151 à 1.300, 2.151 à 2.300, 3.151 à 3.300, 4.151 à 4.300. — De 10 h. à 11 h., 301 à 450, 1.301 à 1.450, 2.301 à 2.450, 3.301 à 3.450, 4.301 à 4.350. — De 14 h. à 15 h., 451 à 600 ; 1.451 à 1.600, 2.451 à 2.600, 3.451 à 3.600, 4.451 à 4.600. — De 15 h. à 16 h., 601 à 750, 1.601 à 1.750, 2.601 à 2.750, 3.601 à 3.750, 4.601 à 4.750. — De 16 h. à 17 h., 751 à 900, 1.751 à 1.900, 2.751 à 2.900, 3.751 à 3.900, 4.751 à 4.900. — De 17 h. à 18 h., 901 à 1.000, 1.901 à 2.000, 2.901 à 3.000, 3.901 à 4.000, 4.901 à 5.000.

Nous publierons demain les autres jours de distribution.

— Prêts de pommes de terre. — La feuille de pommes de terre ne pourra être remise qu'aux personnes ayant souscrit pour le premier ou le deuxième trimestre 1941 une déclaration